

# Près de 140 interprètes au service de la justice

Ils sont experts interprètes traducteurs à la cour d'appel de Caen. Ils sont l'interface entre la justice et le justiciable. Cette fonction, qui n'est pas un métier, réclame pourtant d'énormes compétences.

Pourquoi ? Comment ?

**Comment les experts traducteurs et interprètes (ETI) de la cour d'appel de Caen sont-ils organisés ?**

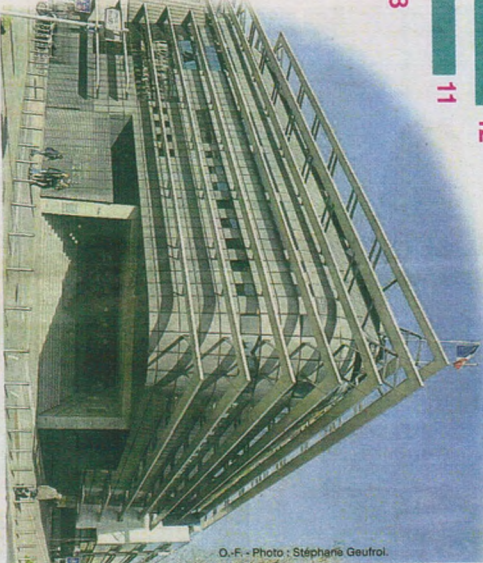
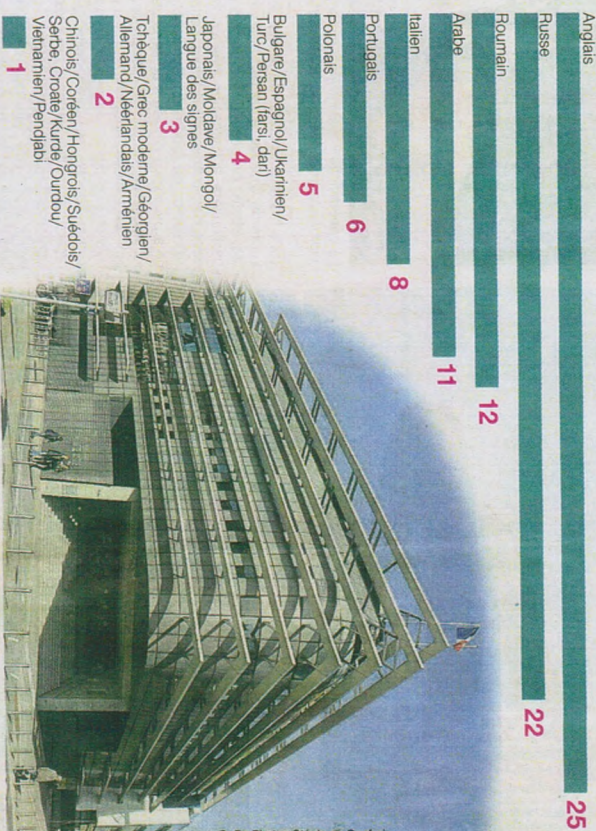
Ils sont aujourd'hui environ 140 pour un total de 33 langues couvertes, dont la langue des signes française (voir infographie) : « Ils sont gérés par la cour d'appel de Caen et recensés sur une liste », explique Marion Winter-Bauchier, elle-même Expert-Traductrice et Interprète à la cour d'appel de Caen. « La nomenclature prévoit deux catégories, reprend Marion Winter-Bauchier. Les experts en interprétation (oral) et en traduction (écrit), ils peuvent être admis dans les deux spécialités. »

En parallèle, il existe une autre liste au tribunal de grande instance. Celle-ci est établie par le procureur de la République. Les interprètes y figurant ne peuvent intervenir que dans des procédures judiciaires du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda). « Dans des affaires de justice liées à des personnes en situation irrégulière, par exemple. »

**Quel est le rôle de ces experts ?**

Il ne se limite pas à l'interprétation des propos d'un étranger ou des différents acteurs d'une audience de justice dans les juridictions des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Certes, « ils sont là pour faire l'interface entre la justice et le justiciable mais ils peuvent être amenés à intervenir sur l'ensemble de la chaîne pénale »,

## Nombre d'experts interprètes de la cour d'appel de Caen par langue



O.-F. - Photo : Stéphanie Geufrol.

« Il faut tout traduire, même les injures »



Marion Winter-Bauchier et Louis Baucher (au premier plan) ont assuré une formation jeudi à la cour d'appel de Caen.

### Reportage

« Si vous avez été retenus, c'est que la justice a considéré que vous êtes qualifiés ou qu'elle a besoin de vous. » Il est près de 14 h jeudi, dans la salle de l'atelier de la cour d'appel (salles de justice Gambetta). En sa qualité de responsable locale de l'Union nationale des experts traducteurs et interprètes près les cours d'appel (Unetca) (1), Marion Winter-Bauchier brieft une trentaine de personnes, inscrites sur la liste des Experts traducteurs et interprètes. Pour elles, c'est l'heure d'être formées.

### « Honnêteté »

Et cela ne se fera pas en une seule séance. Marion Winter-Bauchier évoque d'ores et déjà une future formation programmée en juin. « Le début d'un cycle sur les principes directeurs d'un procès avec des magistrats », précise-t-elle. Il s'agit alors de mieux comprendre « toute la chaîne pénale, le rôle de la gendarmerie, de la police, des différents juges » ; de mieux s'approprier les définitions « de l'enquête, la garde à vue, la mise en examen... ».

« Cette formation est-elle vraiment nécessaire ? » questionne un expert en formation. « Je dirais qu'elle est indispensable », répond Marion Winter-Bauchier. « Imaginez, poursuit-elle, vous êtes appelés pour traduire les propos lors d'une audience avec cinq prévenus !

Benoît LASCoux.

explique Marion Winter-Bauchier. Autrement dit : ils peuvent être sollicités lors de la garde à vue d'un étranger ou bien encore lors de son incarcération lorsqu'il est condamné. « Les experts peuvent également être sollicités pour traduire des écoutes téléphoniques, menées lors d'une en-

quête », illustre encore Marion Winter-Bauchier.

### Pourquoi est-il difficile de trouver des experts traducteurs et interprètes suffisamment qualifiés ?

« Parce qu'en termes de compétences, il existe un grand écart entre l'exigence de qualité et les besoins des magistrats », souligne Louis Baucher, lui aussi expert près la cour d'appel de Caen. Pour preuve, le profil de 17 nouvelles personnes (sur 29 candidats) récemment inscrites sur la liste des ETI à Caen. « Parmi elles, seules cinq possèdent un diplôme universitaire dans leur spécialité de langue », poursuit Louis Baucher. Orze autres ont un diplôme universitaire hors spécialité, dont seulement trois en droit. « Il est très compliqué de trouver des gens qui ont des compétences linguistiques et juridiques. Pour le coup,

Benoît LASCoux.

c'est souvent la notion de besoin qui l'emporte. »

### Pourquoi le statut des experts traducteurs et interprètes est-il particulier ?

Parce que l'expert est un auxiliaire du service public de la justice. « Il s'agit d'une fonction et pas d'un métier », indique Marion Winter-Bauchier. Une activité d'appoint en somme. Les experts traducteurs et interprètes sont payés à l'heure par le Trésor public. « Pour l'interprétation, la première heure est payée 42 €, les suivantes 30 €, précise Louis Baucher. Tout cela avec des suppléments pour les interventions de nuit ou le week-end. » Car oui, les experts traducteurs et interprètes, à qui il est fortement conseillé d'avoir le statut d'autoentrepreneur, « peuvent être appelés à 2 h, en pleine nuit ».

Benoît LASCoux.

« On ne peut avoir un procès équilibré que lorsque l'on a une traduction de qualité. »

Marion Winter-Bauchier, expert traductrice interprète près la cour d'appel de Caen.



Louis Baucher et Marion Winter-Bauchier devant la cour d'appel de Caen.

## Impayés

La justice est « sinistrée », s'est alarmé hier, Jean-Jacques Urvoas, le ministre de la Justice. Il a confié : « L'Etat a une dette de 170 millions d'euros » de frais d'interprètes, d'analyses ADN, de découres téléphoniques... « Tous ces prestataires privés sont payés au minimum avec quatre mois de retard. »